

III. Le jour de Ste Anne, 26 juillet, Indulgence plénière pour toutes les personnes qui, ayant communie, visiteront l'église de la Congrégation.

IV. Le dimanche dans l'octave de l'Assomption, solennité de St. Joachim, Indulgence plénière pour toutes les Sœurs de la Congrégation qui, ayant communie, visiteront dévotement quelque église ou chapelle ou oratoire et y prieront pour la propagation de la foi.

V. Le jour de la fête du Sacré Cœur de Marie, le dimanche après la solennité de l'Assomption de la Ste. Vierge, Indulgence plénière pour toutes les Sœurs de la Congrégation qui, ayant communie, prieront pour les intentions ordinaires.

VI. Le jour de la Présentation de la sainte Vierge, 21 novembre, Indulgence plénière pour toutes les Sœurs de la Congrégation qui, ayant communie, visiteront l'église de la dite Congrégation.